



## Lettre témoignage valable ou non ? (rétractation possible ?)

Par **babyxoxo**, le **27/09/2014** à **08:53**

Bonjour, rn rn Hier, j'ai écrit une lettre de témoignage pour un collègue en disant la vérité sur des faits (ici il s'agit de dossiers que nous, les secrétaires, nous transmettons aux salariés). Or, n'ayant pas l'habitude d'écrire des lettres de témoignage, le salarié qui m'a demandé de lui écrire cette lettre, m'a dicté le texte. Je me suis rendue compte, pour un détail, de ce que j'avais écrit et que je n'étais pas censée savoir. De plus, je ne sais pas forcément tous les points de désaccord entre l'employeur et le salarié concerné et je me suis vite rendu compte que je ne devais et voulais pas prendre partie (ma lettre a été écrite de ma main, avec ma signature, mais il n'y a pas de photocopie de carte d'identité et les mentions obligatoires comme l'indique le code 202, n'y figurent pas toutes.) rn rn Cette lettre est elle valable aux yeux de la loi et peut on se rétracter ? rn rn J'ai pensé bien faire mais au final je me suis laissée avoir en écrivant un détail que je suis consciente ne pas avoir vu ou vécu, peut être sous la pression. Aidez-moi s'il vous plaît. rn rn Merci d'avance pour vos réponses. rn rn Bonne journée à vous.

Par **moisse**, le **27/09/2014** à **15:08**

Bonjour, rn Si elle n'est pas conforme à l'article 202 du code de procédure civile, l'attestation pourrait être écartée. rn En l'occurrence il ne s'agit pas de prendre partie, mais d'indiquer des faits dont le signataire est directement témoin. rn Soit les faits exposés sont vrais et le témoin en atteste, soit ils sont faux et il s'agit d'un faux témoignage.